

DIRECTION
DU SERVICE DU PERSONNEL

du 24/1/77

DECRET N° 77/49 UB/DSP/CB-4/6

Visas :

Visé le 20/09/1976

Sous le n° 289

l'Agent Comptable
de l'Universitéportant intégration et nomination de M.
ELO Jean Dacy en qualité de Maître-Assistant
en service à l'Université de BRAZZAVILLE.LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

- VU la Constitution ;
VU la loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant statut général
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
VU l'Ordonnance n° 29/71 du 4/12/71 portant création de l'Univer-
sité de BRAZZAVILLE ;
VU le Décret 75/489 du 14/11/75 portant statut du Personnel de
l'Université de BRAZZAVILLE ;
VU le Décret 75/490 du 14/11/75 portant fixation des traitements
et salaires des personnels de l'Université de BRAZZAVILLE ;
VU l'acte n° 44/EMSR du 12/12/75 nommant le Premier Ministre
Chef du Gouvernement Président du Conseil des Ministres ;
VU le Décret 75/541 du 18/12/75 portant fixation de la compo-
sition des Membres du Conseil des Ministres ;
VU le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;
VU le Décret 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités
d'intégration dans les cadres de la République Populaire du
Congo ;
VU le Décret 67/50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements ;
VU l'arrêté 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
VU le Décret 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires ;
VU le dossier constitué par l'intéressé ;

D E C R E T E :

Article 1er. - En application des dispositions de l'article 16 du Décret 75/489,
M. ELO Jean Dacy né à OBILAMBOMA (Gamboma) vers 1944, titulaire du Doctorat de
3^e cycle de Littérature française est intégré dans le statut de l'Université de
BRAZZAVILLE et nommé Maître-Assistant de Lettres modernes stagiaire indice 1110.

Article 2.- Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 24 janvier 1977

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,
Président du Conseil des Ministres :

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGT	5
Cab/MESCA	2
Cabinet P.M.	2
DAAF	2
Rectorat	2
D.S.P.	3
SGCM/BL	3
Agence Comptable	3
Comptabilité	3
Bureau du Courrier	5
Intéressé	1
Chrono	3

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,
Chargé de la Culture et des Arts

J. B. TATI-LOUTARD.-

Le Ministre du Travail
et de la Justice

P. NGAKA.-

Le Ministre des Finances

A. POATY.-